

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 7 juin 2024

N° 2024-285

Convocation du 31 mai 2024

Aujourd'hui vendredi 7 juin 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

#### **ETAIENT PRESENTS:**

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Jérôme PESCINA, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

#### **EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA

Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES

Mme Camille CHOPLIN à M. Olivier CAZAUX

Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET

M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE

M. Gwénaël LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS

M. Thierry MILLET à M. Fabrice MORETTI

Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH

Mme Pascale PAVONE à Mme Zeineb LOUNICI

M. Stéphane PFEIFFER à M. Jean-Baptiste THONY

M. Michel POIGNONEC à M. Christophe DUPRAT

M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON

M. Alexandre RUBIO à Mme Josiane ZAMBON

#### **EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

LA SEANCE EST OUVERTE



BORDEAUX - Ilot Dupaty - Prolongement de la rue Emile Peynaud entre la rue Surson et la rue Chantecrit - Lancement de la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et à l'arrêté de cessibilité - Enquête publique conjointe - Classement de la voie - Décision - Autorisation

Madame Marie RECALDE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole porte depuis plus d'une dizaine d'années le projet de réalisation de la rue Emile Peynaud reliant les rues Surson et Chantecrit, afin de permettre une accessibilité au cœur de l'îlot Dupaty pour les modes doux et motorisés, à l'espace public « le jardin de ta sœur » et le désenclavement de parcelles inaccessibles.

Dans ce cadre, le Conseil de Communauté a approuvé le bilan de la concertation préalable relative à la création de la voie qui s'est tenue du 17 août 2012 au 15 octobre 2012, et arrêté le dossier définitif du projet conformément au Code de l'urbanisme (ancien art. L300-2 devenu articles L103-2 et suivants).

Des premières démarches avaient été effectuées en 2014 aux fins d'autoriser le Président de Bordeaux Métropole à solliciter le Préfet en vue de l'ouverture d'une procédure préalable à la déclaration d'utilité publique, mais cette décision n'a pas pris effet, faute de saisine de l'Autorité compétente en matière d'expropriation.

Dans un premier temps, la collectivité a souhaité poursuivre à l'amiable les acquisitions nécessaires à la réalisation de la voirie au cœur de l'îlot Dupaty.

Bordeaux Métropole est propriétaire de la majorité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet : les parcelles cadastrées Section RS n°204 (en 2015), n°224, n°227 (en 2021) et n°234 (en 2022) ont été acquises à l'amiable.

Il est aujourd'hui nécessaire, pour réaliser la voie, d'acquérir une emprise d'environ 271 m² correspondant à une partie du parking d'une résidence, soumise au régime de la copropriété, avec laquelle les négociations n'ont pas pu aboutir.

#### La Déclaration d'Utilité Publique

Le processus d'expropriation est constitué de deux phases : une phase administrative et une phase judiciaire. La phase administrative mobilise l'autorité préfectorale et implique l'organisation de deux enquêtes qui peuvent se conduire concomitamment, conformément à l'article R. 131- 14 du Code de l'expropriation :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, laquelle a vocation à permettre au public de disposer d'une parfaite information sur le projet et de présenter ses observations, et à fournir au Préfet les éléments permettant d'apprécier l'utilité publique du projet :
- une enquête parcellaire qui vise à identifier avec précision les personnes concernées et à définir exactement les terrains nécessaires à l'exécution des travaux projetés.

La phase judiciaire, quant à elle, relève de la compétence du juge de l'expropriation et permet le prononcé des ordonnances d'expropriation et la fixation, par le juge judiciaire, du montant des indemnités de dépossession et d'éviction.

Bordeaux Métropole souhaite engager une procédure de déclaration d'utilité publique afin si nécessaire, de mettre en œuvre la phase judiciaire.

Dès lors que Bordeaux Métropole a déterminé les parcelles à exproprier et a dressé le plan parcellaire ainsi que la liste des propriétaires, il est possible de conduire l'enquête parcellaire conjointement à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

# 1/ Présentation du projet

## Objectifs et enjeux du projet

L'îlot Dupaty était initialement composé d'anciennes parcelles de chais disposées en lanières, enclavées et uniquement desservies par les rues périphériques, rendant notamment très compliqué l'accès des services de secours. Des parcelles bâties ont ainsi été laissées à l'abandon faute d'accès.

Le projet de voirie consiste à relier les rues Surson et Chantecrit par la réalisation d'une voie nouvelle et ses réseaux dans l'îlot Dupaty tout en répondant aux objectifs suivants, restés inchangés depuis le lancement du projet :

- permettre une urbanisation du cœur de l'îlot : l'aménagement d'un accès permettra la constructibilité du cœur de l'îlot, situé à proximité de la ligne B du tramway, et une requalification des bâtiments existants par des opérations de renouvellement urbain,
- créer une ouverture du « Jardin de ta sœur » (jardin public propriété de la Ville de Bordeaux) afin de valoriser cet espace public et favoriser les cheminements doux au sein de l'Ilot Dupaty par ce jardin ;
- permettre une accessibilité au cœur de cet îlot par tous les modes de déplacement en améliorant nettement la défense incendie des bâtiments existants situés sur des parcelles enclavées.
- Caractéristiques de l'aménagement projeté
- A ce jour, deux amorces de voie ont déjà été aménagées à ses deux extrémités, sur les portions dont la Métropole est déjà propriétaire :
- 121 mètres linéaires (ml) côté rue Surson ont fait l'objet d'une première phase d'aménagement, mais restent actuellement inaccessibles au public à l'exception des 15 premiers mètres,
- côté rue Chantecrit, 102 ml ont été réalisés et ouverts au public à double sens, permettant la mise en place d'un second accès au « Jardin de ta sœur » ainsi que l'accès des riverains à leur logement.

Les aménagements réalisés sur la section de voie côté rue de Surson au-delà des 15 ml ouverts au public, vont permettre l'engagement de travaux par les porteurs de projets le long de la future voie (la voie servant d'accès privatif au chantier) ainsi que le raccordement des nouveaux bâtiments à tous les réseaux installés sous la voirie Emile Peynaud.

S'agissant de l'aménagement définitif restant à réaliser, l'emprise de la future voie telle qu'elle est proposée est de 10 mètres et les principales caractéristiques de l'aménagement projeté sont :

- une chaussée à sens unique de circulation de 3,3 mètres devant le parvis du « Jardin de ta sœur » et de 4,00 mètres en section courante avec un double sens cyclable sur toute la rue.
- deux trottoirs de part et d'autre de la chaussée agrémentés d'espaces plantés,
- un stationnement longitudinal alterné avec des fosses plantées d'arbres,
- un parvis planté sur toute la longueur du « Jardin de ta sœur ».

Une fois l'aménagement réalisé, cette voie sera d'une longueur totale de 250 mètres et d'emprise de 10 mètres, viendra se raccorder au réseau viaire existant : rue Surson et rue Chantecrit.

Cette voie est incluse dans le secteur intra boulevard dit « zone 30 », les cheminements doux seront intégrés dans le fonctionnement de la rue avec des trottoirs végétalisés et un double sens cyclable.

Une amélioration de la qualité urbaine du secteur et la valorisation du jardin public seront obtenues grâce à une armature végétale présente dans la rue et accentuée au droit du « Jardin de ta sœur ».

Afin de concilier fonctionnalité et quartier apaisé, le traitement du stationnement privé sera intégré aux opérations immobilières dans les cœurs d'îlot. Des places de stationnement ponctuelles seront prévues sur le domaine public pour répondre aux besoins de fréquentation du quartier et des riverains (jardin public, services à la personne, ...).

L'aménagement de cette voie sera accompagné de la création des réseaux (eaux pluviales, assainissement, eau potable, télécommunication, électricité, éclairage public), de clôtures et de démolition de bâtiments existants.

# - L'appréciation sommaire des dépenses :

Les dépenses réalisées pour la première phase du projet s'élèvent à ce jour à 2 628 000 € et se répartissent de la manière suivante :

- acquisition du foncier : 622 000 €,
- études et travaux pour le renforcement structurel et l'ouverture de murs pour le percement de la voie, pour la voirie et les réseaux : 2 006 000 € TTC.

Le coût prévisionnel pour terminer la rue Emile Peynaud est estimée à 1 136 000 € TTC environ et se décompose en :

- acquisition du foncier restant à venir (suivant l'estimation de la Direction de l'immobilier de l'État le 28 février 2024) :183 600 € arrondis à 184 000 € (comprenant 17 600 € de frais de remploi),
- études et travaux de rescindement des bâtiments et démolition des 2 murs restants : 155 000 € TTC,
- études et travaux de voirie, de création des réseaux, de l'éclairage public pour le prolongement de la rue Emile Peynaud et requalification de la rue Emile Peynaud en impasse côté rue de Surson : 550 000 € TTC,
- un aléa fixé à 7 % du coût total de la réalisation du projet, soit 246 190 € TTC, arrondis à 247 000 € TTC.

#### - Les modalités de financement

Cette opération sera essentiellement financée par la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR), instituée par délibération n°2012/0778 du 23 novembre 2012 pour la Métropole et par délibération n°2013/31 du 28 janvier 2013 pour la Ville de Bordeaux. La PVR est prescrite par la ville à l'occasion de la délivrance d'une autorisation d'urbanisme. Elle sera exigée à la date de l'ouverture de chaque chantier concerné.

Le montant de la PVR déjà perçu par la Métropole s'élève à 412 558,48 €. Le montant de la PVR restant à percevoir, via les permis de construire délivrés ou à venir, est estimé à plus d'un million d'euros.

Le montant résiduel sera financé par Bordeaux Métropole et retranscrit au sein du budget général.

# 2/ Procédures réglementaires déjà mises en œuvre et celles à venir

# Concertation réglementée :

Ainsi qu'il a été indiqué dans le préambule du présent rapport, le projet a donné lieu à une concertation au sens des articles L.103-2 et suivants et R.103-1 du code de l'urbanisme, portant sur les objectifs présentés au présent rapport, lesquels sont restés les mêmes tout au long de l'élaboration du projet. La démarche de concertation s'est déroulée du vendredi 17 août 2012 au lundi 15 octobre 2012. Le projet présenté dans les dossiers mis à la disposition du public, à la mairie de Bordeaux et au siège de la Direction Territoriale de Bordeaux de la Communauté Urbaine de Bordeaux ainsi que sur le site internet n'a, par la suite, pas évolué de manière substantielle. Le bilan de la concertation est joint en annexe au dossier de DUP.

### Démarches d'information du public postérieures à la concertation réglementée :

De plus, ces dernières années, et en complément des échanges individuels très réguliers entre les riverains et les équipes techniques, il a notamment été organisé :

- le 16 février 2017 une réunion publique avec les riverains afin de faire un point d'étape pour les projets de l'îlot Dupaty. Ainsi il a été rappelé le projet de la rue Emile Peynaud et les intentions de constructions ont été présenté par les porteurs de projets en présence des élus suivi d'un temps ouvert à la discussion avec les habitants,
- le 15 décembre 2017, une réunion préalable au référé préventif avant démolition des murs avec les riverains de la future rue Emile Peynaud par Monsieur Boyrie, chargé par le tribunal administratif de Bordeaux de faire cette expertise, qui a permis à nouveau de présenter le contexte et le projet de voie, le référé à venir et les travaux envisagés,
- le 9 mars 2018, une réunion sur site par la ville de Bordeaux, au niveau de l'impasse Emile Peynaud coté Chantecrit avec les riverains et les services de la police pour évoquer les problèmes d'insécurité générées par la voie en Impasse. Bordeaux Métropole a rappelé les enjeux du percement de cette voie, l'état d'avancement du projet et des négociations foncières amiables qui à l'époque se poursuivaient,
- le 1 février 2022 un point d'étape sur les projets et les travaux de la rue Emile Peynaud en réunion publique (en distanciel pour des raisons sanitaires), au Conseil de proximité du quartier Chartrons Nord,
- le 17 juin 2022, une présentation du projet de la rue Emile Peynaud à l'assemblée générale de Copropriété d'une résidence.

Deux réunions d'information avaient été également organisées par la ville de Bordeaux et la communauté urbaine de Bordeaux le 19 décembre 2012 et le 26 février 2013 pour présenter le projet d'aménagement aux habitants du quartier.

# Impacts sur l'environnement : un projet dispensé d'étude d'impact

Conformément à l'article R.122-2 du code de l'environnement, une demande d'examen au cas par cas a été formulée auprès de l'Autorité environnementale, laquelle a considéré, dans une décision prise le 23 octobre 2012, que le projet n'était pas soumis à étude d'impact compte tenu de la nature des travaux, et de l'insertion du projet dans un secteur déjà construit (anciens chais à l'abandon), permettant d'engager une première phase de réalisation des travaux sur les emprises foncières maîtrisées par la Communauté urbaine. Les incidences du projet telles que décrites dans le formulaire en 2012 n'ont pas évolué

Les incidences du projet telles que décrites dans le formulaire en 2012 n'ont pas évolue depuis ; cependant une nouvelle demande d'examen au cas par cas a été formulée le 13 janvier 2023 dans la perspective de l'engagement d'une procédure de déclaration d'utilité publique. Dans une décision prise le 28 mars 2023 le préfet de la Gironde a confirmé que le projet de création d'une route d'environ 250 m reliant la rue de Surson à la rue Chantecrit ainsi que des cheminements doux afin d'améliorer le plan de circulation et l'accessibilité d'un quartier en restructuration n'était pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

### Un projet non concerné par le Dossier loi sur l'Eau :

Le projet de création de la rue Emile Peynaud n'entre pas dans le cadre de la nomenclature "loi sur l'Eau" définie à l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

## Plan local d'urbanisme (PLU) :

Le projet est localisé sur la commune de Bordeaux couverte par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Bordeaux Métropole (version 3.1) approuvé en date du 16 décembre 2016. La voie Emile Peynaud qui doit être prolongée fait l'objet de l'emplacement réservé N° T2037 dont l'objet est la « création d'une voie nouvelle (rue Emile Peynaud) entre les rues Chantecrit et Surson » par Bordeaux Métropole, maître d'ouvrage depuis la 6eme modification du PLU approuvée en 2012, et maintenu à la 11eme modification du PLU (version 3.1) approuvée le 2 février 2024. Ainsi, les travaux envisagés sont compatibles avec le PLUi de Bordeaux Métropole. Par ailleurs, la rue Emile Peynaud se situe au sein de la zone UP2 définie comme zone d'intérêt patrimonial bâti et/ou paysager.

### Classement de la voie créée dans le domaine public :

A l'issue des travaux réalisés et à l'ouverture de la voie à la circulation publique, la voie a vocation à être classée dans le domaine public routier. La voie Emile Peynaud dans son intégralité sera de maîtrise d'ouvrage métropolitaine et sera classée dans le domaine public métropolitain dès sa mise en service. L'entretien et l'exploitation de la voie seront assurés par Bordeaux Métropole.

Aussi, l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique tiendra lieu d'enquête publique de classement de voie au titre de l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

## 3/ La mise en œuvre du projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières.

Les négociations amiables ont été menées mais n'ont pas totalement abouti.

En effet, Bordeaux Métropole possède actuellement 2 229 m² sur les 2 500 m² des emprises foncières nécessaires à la réalisation de la future voie, mais une emprise de 271 m² appartenant à une copropriété n'a pas pu, à ce jour, faire l'objet d'une acquisition amiable.

La déclaration d'utilité publique (DUP) permettra d'acquérir le foncier par voie d'expropriation, en cas d'échec définitif des négociations.

Une enquête publique conjointe sera menée pour l'ouverture de cette procédure de déclaration d'utilité publique et pour l'enquête parcellaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

# Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5217-2,

**VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-3 et R.122-2 et suivants concernant la procédure de demande d'examen au cas par cas,

**VU** le Code d'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.1, L.121-1 et suivants et L.131-1 et suivants, R. 112 -4 et suivants, L. 122-6,

VU le Code de la voirie routière, notamment son article L. 141-3,

**VU** la délibération communautaire n°2012/0777 du 23 novembre 2012 approuvant le bilan de la concertation pour la voie nouvelle de l'îlot Dupaty et arrêtant le dossier définitif du projet,

**VU** la délibération communautaire n°2012/0778 du 23 novembre 2012 décidant la poursuite du projet et instaurant une PVR,

VU la délibération n°2014/0062 du 14 février 2014,

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 mars 2023 portant décision d'examen au cas par cas n° 2023-13639 en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement, déclarant que le projet de création d'une route d'environ 250 ml reliant la rue de Surson à la rue Chantecrit ainsi que des cheminements doux afin d'améliorer le plan de circulation et l'accessibilité d'un quartier en restructuration sur la commune de Bordeaux (33) n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact,

**VU** le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique mis à la disposition des conseillers métropolitains,

VU l'estimation de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 28 février 2024.

**VU** l'avis du Conseil municipal de Bordeaux, pris sur le fondement de l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales,

### **ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** que Bordeaux Métropole poursuit, depuis plus d'une dizaine d'années, un projet de désenclavement de l'îlot Dupaty dans le secteur des Chartrons à Bordeaux, par la création d'une voie nouvelle reliant les rues Surson et Chantecrit,

**CONSIDERANT** que les travaux de réalisation de cette voie ont été entrepris et que deux amorces ont été réalisées de part et d'autre de la voie ; que la maîtrise foncière de la totalité de l'emprise n'a cependant à ce jour pas pu être obtenue par voie amiable,

**CONSIDERANT** qu'il est donc nécessaire d'obtenir la déclaration d'utilité publique des travaux relatifs à cette opération, ainsi qu'un arrêté de cessibilité, afin de pouvoir acquérir l'ensemble des emprises nécessaires à la réalisation du projet par voie d'expropriation dans l'hypothèse d'un échec des négociations amiables,

**CONSIDERANT** la délibération n°2024-118 du 15 mars 2024 relative à la délégation de pouvoir du Conseil de Bordeaux Métropole à la Présidente, notamment le 35° de son annexe,

#### **DECIDE**

Article 1: d'approuver le recours à la procédure d'expropriation au bénéfice de Bordeaux

Métropole et d'approuver le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de rue Emile Peynaud entre la rue Surson et la rue Chantecrit dans l'îlot Dupaty, valant également enquête en vue du classement de la voie dans le domaine public routier,

Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente de Bordeaux Métropole, ou tout autre personne dûment habilitée en application des articles L. 5211-9 ou L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à solliciter Monsieur le Préfet de la Gironde pour l'ouverture d'une enquête conjointe, préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de rue Emile Peynaud et parcellaire, et pour la désignation de Bordeaux métropole comme bénéficiaire de la DUP et de l'arrêté de cessibilité,

Article 3 : d'abroger en conséquence la délibération n°2014/0062 du 14 février 2014 qui n'a pas été suivie d'effet,

<u>Article 4:</u> d'autoriser Madame la Présidente, ou tout autre personne dûment habilitée en application des articles L. 5211-9 ou L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à approuver le dossier d'enquête parcellaire, à accomplir toutes les formalités entraînées par ce projet ainsi qu'à signer les actes et tous les autres documents à intervenir,

<u>Article 5:</u> d'autoriser Madame la Présidente, ou tout autre personne dûment habilitée en application des articles L. 5211-9 ou L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution des travaux correspondants,

<u>Article 6 :</u> les dépenses seront imputées au budget principal chapitre 21 article 2112 fonction 844 pour les acquisitions foncières et au budget principal chapitre 23 article 23151 fonction 515 pour les travaux.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre: Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juin 2024

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 JUIN 2024

Pour expédition conforme,

par délégation, la Vice-présidente,

DATE DE MISE EN LIGNE : 14 JUIN 2024

Madame Marie RECALDE